

COMMUNE DE DURTAL

Arrondissement d'ANGERS

Département de Maine-et-Loire

**Décision prise par le Maire, par délégation du Conseil Municipal,
concernant l'acquisition d'une sirène**

Vu le code des marchés publics,
Vu les recommandations de la Direction des Affaires Juridiques,
Vu les délégations du maire attribuées par le conseil municipal du 11 avril 2023,

Considérant le souhait de l'équipe municipale de poursuivre sa politique sécuritaire
et de compléter le Plan Communal de sauvegarde par un système d'alerte et
d'information des populations en cas de danger immédiat

Considérant que les essais sur l'actuelle sirène ont révélé que le matériel était hors
service,

Vu la consultation lancée auprès de trois prestataires au mois de juin 2025 :

- SCHALTBAU, Sirène KGE1800, 12 Juin 2025 21840€ HT
- ORSON, Système d'Alerte SAIP, 7 juin 2025, 30 420.00 € HT
- EIFFAGE, sirène d'alerte PAKITA type LCi, triphasé 9kW, 22 573,70€ HT, 13/06/2025

Vu l'analyse des offres appréciant les qualités techniques de ces 3 sirènes ainsi que
les prestations connexes et prix,

DÉCIDE

Article 1 : Le Maire de la commune de Durtal a décidé d'attribuer le marché relatif
à l'acquisition d'une sirène PAKITA type LCi, triphasé 9kW à l'entreprise
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – VAL DE LOIRE 6-8 rue Denis Papin – BP
50447, 37304 Joué-lès-Tours cedex 4 contre 22 573,70€ HT.

Article 2 : Le Maire de la commune de Durtal, la directrice générale des services
de la commune de Durtal, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution
de la présente décision.

Fait à Durtal, le 19 janvier 2026,
Le Maire, Pascal FARION

